

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi
Bureau de la Formation pour l'Emploi

Règlement de l'appel à projets

PARIS EMPLOIS à DOMICILE



Formations professionnelles aux métiers des services à la personne et du soin

Publication : 23 mai 2023

Réunion de lancement sur l'appel à projets PEAD3 : 8 juin 2023 14h15-16h30

Inscription <https://my.weezevent.com/PEAD3-reunion-lancement>

Date limite des candidatures :

Dépôt avant-projet (par mail, facultatif mais conseillé) : 21 juin 2023

Dépôt projet final sur ParisAsso : 6 juillet 2023

Contacts : dae-parisemploisadomicile@paris.fr

Copie : pascal.mongin@paris.fr

N° appel à projets sur PARISASSO : PEAD3

Table des matières

1 Contexte	3
2 Objectifs Paris Emplois à Domicile (PEAD)	3
3 Structures éligibles	4
4 Projets éligibles.....	4
5 Publics parisiens visés.....	5
6 Métiers visés.....	5
7 Soutien de la collectivité parisienne	5
7.1 En fonctionnement :	6
7.2 En investissement :	6
7.3 En Labellisation.....	6
8 Calendrier.....	6
9 Modalités de réponse à l'appel à projets.....	7
10 Sélection des projets	7
10.1 Cohérence et pertinence globale du projet :	7
10.2 La cohérence et la faisabilité économique du projet :	7
10.3 L'expertise du porteur de projet dans le secteur d'activité visé	8
10.4 L'ingénierie de parcours :	8
10.5 Le caractère innovant ou expérimental du projet.....	8
11 Référencement des formations.....	8
12 – Conventionnement et versement de la subvention	8
13 – Évaluation des actions et du suivi des publics	8
14 – Guide de dépôt d'une demande de subvention	9
14.1 Référencement sur PARIS ASSO (minimum 72h avant la date de clôture)	9
14.2 Dépôt de la DEMANDE DE SUBVENTION	9

1/ Contexte

Le programme « Paris Emplois à Domicile » a pour ambition de répondre aux besoins des actif.ves pour la garde de leurs enfants ou encore à la demande croissante des personnes âgées de demeurer chez elles le plus longtemps possible. Le taux d'emploi féminin élevé, l'allongement de l'espérance de vie et l'adoption du schéma seniors Paris 2022-2026 renforcent la demande en personnels qualifiés aptes à assister les Parisien.nes dans des tâches quotidiennes.

Au cours de ces quinze dernières années, les métiers des services à la personne ont connu une forte évolution, impactés d'une part par les lois du 11 février 2005 sur le handicap et celle du 28 décembre 2015 sur l'Adaptation de la Société au Vieillissement et d'autre part par les évolutions familiales et leurs modes de vie. Aujourd'hui, les frontières entre les acteurs de l'aide à domicile et ceux du soin sont ténues, ce qui nécessite un personnel souvent polyvalent. Parallèlement, les besoins des entreprises sont élevés et l'exigence de qualification et de réduction du turn-over sur ces métiers constituent deux enjeux majeurs.

Paris compte ainsi plus de 500 000 femmes entre 15 et 44 ans susceptibles de rechercher une solution de garde d'enfants. Par ailleurs, 170 000 personnes (8% de la population parisienne ; 220 000 en 2030 selon l'INSEE) de plus de 75 ans dont la moitié vivent seules et 11% sont sous le seuil de pauvreté. L'allocation Personnalisée d'Autonomie a été versée à 21 000 personnes en 2021.

On constate par ailleurs un enjeu de renouvellement des actif.ves exerçant un métier du service à la personne et du soin. Le taux de départ à la retraite est estimé à plus de 50 % d'ici 2030 selon la FEPEM (mars 2022). Ce chiffre illustre la nécessité d'intervenir par le biais de la formation pour assurer la continuité de l'offre de service dans ces secteurs.

Afin de répondre aux besoins des foyers parisiens, et au renouvellement de la population active de ces secteurs, la Ville de Paris lance la troisième édition de cet appel à projets qui a pour objectif de soutenir des formations visant les métiers des services à la personne, en complémentarité avec l'offre de la région Île-de-France et de Pôle Emploi.

Autour d'un maillage territorial et associatif dense et d'un modèle de formations gratuites pour les apprenant.es, Paris Emplois à Domicile offrira des opportunités pour tou.tes, y compris des publics moins facilement repérés par les entreprises qui embauchent.

Enfin, cet appel à projets s'accompagne d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) publié en mai 2021 avec pour objet de développer des partenariats avec les entreprises, autour d'objectifs de recrutements et de placements des apprenant.es de ce programme, mais aussi en les impliquant dans des actions relevant de leurs enjeux de RSE : information sur les métiers, actions de mentorat pour travailler sur les compétences douces des élèves, proposition de stages et de contrats en alternance, parrainage. Cet AMI a également pour finalité d'appeler à des accords partenariaux avec les OPCO de branche.

2/ Objectifs Paris Emplois à Domicile (PEAD)

- Mobiliser et offrir des compétences de base à Parisien.nes éloigné.es de l'emploi, dans un secteur générateur d'emplois, par une offre de formations professionnelles complémentaire à l'offre existante et particulièrement axée sur des **parcours de préqualification** qui préparent aux qualifications et formations du secteur et aident à la constitution d'un sas d'entrée dans les services à la personne ;

- Optimiser l'employabilité des futur.es apprenant.es en leur proposant une offre de formations qualifiante ciblée sur des **métiers « polyvalents » du service à la personne** afin de répondre aux besoins des personnes et des employeurs ;

- Organiser des actions qui mettront **en relation les publics chercheurs d'emploi avec les entreprises qui recrutent.**

3/ Structures éligibles

Peuvent candidater les entités répondant aux conditions suivantes :

- Etre dotée d'une des formes juridiques suivantes : les associations, les établissements publics, les fondations, les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), les entreprises commerciales de l'ESS agréée solidaire d'utilité sociale (ESUS) ou démontrant qu'elles satisfont ces critères, les coopératives, les syndicats professionnels ;
- et avoir une vocation d'organisme de formation avec,
 - Un numéro de déclaration d'activité (en cas de projet déposé en consortium, le NDA sera exigé uniquement pour l'organisme assurant la formation,
 - La certification Qualiopi en cas de demande d'autres financements publics (Etat, Pôle Emploi, Région, OPCO).

Une organisation tissant des liens multiples avec son écosystème, notamment parisien, mobilise souvent des expertises variées tant sur la détection des futur.es stagiaires que sur la formation et l'accompagnement vers l'emploi. Les candidatures en consortium participent de ce maillage et sont acceptées.

Les porteurs de projet se présentant en consortium doivent désigner un chef de file qui sera l'interlocuteur privilégié de la Ville de Paris durant l'appel à projets et sa mise en œuvre. Une convention de partenariat doit être déposée avec le projet, en amont du conventionnement avec la Ville, précisant la répartition des tâches, les engagements réciproques et contrepartie, les modalités de suivi des actions, la répartition des financements et les conditions de reversement de la subvention. Cet accord devra à minima couvrir la durée de réalisation du projet porté par les membres du consortium.

4/ Projets éligibles

Tous les projets présentés devront apporter à leurs participants les bénéfices suivants :

- la levée des freins à l'emploi, par exemple ceux liés à une faible maîtrise des compétences et savoirs de base ;
- des compétences métiers, définies en fonction du domaine visé ;
- une meilleure connaissance du milieu professionnel, notamment du secteur d'activité, du monde de l'entreprise, des acteurs du service public et associatif de l'emploi.

Les éléments essentiels de l'action doivent clairement apparaître dans le dossier de candidature : finalité de l'action ; volumes horaires ; périodicité de chacun des modules mis en place ; nombre de bénéficiaires envisagés ; priorités en termes de public accompagné parmi les publics cibles en infra (point 5).

Les projets doivent cibler des besoins de formation non couverts et/ou insuffisamment couverts en complémentarité avec l'offre de droit commun.

Les actions soutenues proposent des parcours d'insertion vers l'emploi, favorisent l'entrée à des dispositifs de formation qualifiants, ou permettent la création d'activité. Les projets de formation peuvent ainsi être, soit :

- **préqualifiants** ou **qualifiants**, visant à développer tout ou partie d'une qualification professionnelle reconnue par les entreprises ou les organismes et employeurs de la filière ;

- **certifiants**, par l'intermédiaire de titres inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles ou au Répertoire Spécifique, ou de Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) reconnus par les branches.

Seront privilégiés les projets qui :

- indiquent leur capacité à détecter et recruter des stagiaires pour les former ;
- intègrent les entreprises dans le processus, notamment via des préparations opérationnelles à l'emploi pour les projets qualifiants ou un apport financier d'au moins 30% des coûts dans le plan de financement ;
- articulent en une ou deux sessions contiguës formation pré-qualifiante, puis qualifiante (certification complète ou titre professionnel) ;
- favorisent la montée en compétences et les parcours vers l'employabilité ;
- sont gratuits pour les bénéficiaires, un reste à charge symbolique pourra être toléré s'il est indiqué dans le dossier de candidature.

Ne sont pas éligibles, les projets :

- destinés aux salarié.es ;
- ne répondant pas à au moins l'un des thèmes de l'appel à projets ;
- se limitant au financement du fonctionnement courant ;
- ne respectant pas les critères liés aux types d'actions soutenues ;
- visant une étude de diagnostic, de marché ou de faisabilité
- les projets sans lien avec le territoire parisien ;
- qui concernent moins de **12** Parisien.nes par an.

5/ Publics parisiens visés

Les demandeur.ses d'emploi parisien.nes quel que soit leur statut dès lors qu'ils sont inscrit.es auprès du service public de l'emploi prioritairement

- Les demandeur.ses d'emploi, notamment de longue durée ;
- Les bénéficiaires du RSA ;
- Les résident.es des quartiers prioritaires ;
- Le public en reconversion professionnelle de 45 ans et plus ;
- Les jeunes, notamment en décrochage ;
- Les ressortissant.es étranger.ères avec titre de séjour

Une attention particulière sera portée à la parité femmes-hommes dans les actions proposées.

Les formations peuvent être étendues à d'autres publics dès lors que le soutien demandé au présent appel à projets vise les demandeur.ses d'emploi parisien.nes.

6/ Métiers visés

- Les professionnel.les de l'aide à domicile et de la gestion de la vie quotidienne, qui répond de manière la plus large aux besoins quotidiens et polyvalents des foyers parisiens ;
- Les professionnel.les de la prise en charge, à domicile ou en structure, des personnes vulnérables, en perte d'autonomie.
- Les professionnel.les de la petite enfance

7/ Soutien de la collectivité parisienne

Le soutien de la collectivité peut prendre la forme d'un soutien **en fonctionnement et/ou en investissement** ou d'un label, sans soutien financier.

7.1 En fonctionnement :

- rémunération des intervenant.es de formation ;
- charges et frais divers de gestion nécessaires pour assurer les formations présentées au présent appel à projets et dont la liste détaillée (nature et finalité) sera présentée préalablement dans le dossier de candidature.

7.2 En investissement :

- ingénierie pédagogique pouvant inclure la création de MOOC, d'outils et d'innovations pédagogiques à caractère durable ;
- financement de biens durables tels que l'équipement de locaux, du matériel dédié spécifiquement à l'offre de formation pour en accroître la capacité.

Les coûts des investissements proposés devront être maîtrisés et les solutions open source privilégiées, pour tout ou partie des projets. La Ville de Paris sera attentive aux solutions techniques déjà existantes sur le marché et se réserve le droit de ne pas soutenir des projets proches déjà financés ou existants en open source.

Les réalisations à partir d'investissements immatériels, dans les solutions d'enseignement tels que les MOOC, plateformes d'apprentissage et de ressources formation, devront faire l'objet de diffusion et partagées avec d'autres organismes Paris Emplois à Domicile. Ces outils auront pour vocation à bénéficier au plus grand nombre de Parisiens.

Les investissements réalisés le dernier trimestre encadré par la convention seront exclus.

La présentation du budget prévisionnel du projet devra permettre d'identifier l'affectation des montants demandés en fonctionnement et en investissement, de manière distincte. **Les demandes en investissement devront obligatoirement être accompagnées par un ou plusieurs devis au dépôt du projet sur Paris Asso.**

Les projets devront obligatoirement faire l'objet d'un ou plusieurs cofinancements.

7.3 En Labellisation

Les candidat.es souhaitant obtenir le label PEAD, sans soutien financier, doivent également déposer un dossier de candidature et préciser les conditions permettant d'assurer la gratuité des cursus de formation pour les apprenant.es.

8/ Calendrier

- Lancement : 23 mai 2023

- Date limite de dépôt du pré-projet (facultatif mais conseillé) par mail : 21 juin 2023

- Réunion de lancement : 8 juin après-midi si vous souhaitez y participer vous pouvez envoyer un mail à dae-parisemploisadomicile@paris.fr

- Date limite de dépôt du projet final sur ParisAsso : 6 juillet 2023

- Comité de sélection : septembre 2023

- Conseil de Paris visé : novembre 2023

Les candidats sont invités à manifester leur intérêt et déposer un pré-projet par courriel adressé à dae-parisemploisadomicile@paris.fr avant le 21 juin 2023. Toute information nouvelle ou réponse à une question apportée à l'un des candidats qui comporterait des éléments non fournis dans le

présent règlement donnera lieu à la publication d'une foire aux questions sur le site internet de la Ville à l'adresse <https://www.paris.fr/appels-a-projets> (appel à projets parisemploisadomicile 2023).

En cas de vote favorable au Conseil de Paris, une convention sera signée pour une durée d'un an (novembre 2023 à novembre 2024). Les actions de formations doivent se dérouler sur la période encadrée par la convention.

9/ Modalités de réponse à l'appel à projets

Les structures devront transmettre leurs réponses finales, par voie dématérialisée uniquement, sur le [site Internet de la Ville de Paris](#) (page « Paris Asso »). Pour les associations ou les structures qui ne seraient pas encore référencées, il convient de le faire en suivant les indications mentionnées dans ce portail, avant dépôt de la demande. Un délai de 48h est à prévoir pour la validation du dossier. Lors de l'enregistrement du dossier de candidature sur l'application Paris Asso, la structure devra répondre comme suit aux questions suivantes, en mentionnant obligatoirement le numéro d'appel à projets « **PEAD3** » :

Cette demande fait elle suite à un appel à projets Ville de Paris ?	☒ Oui ☐ Non
Relève-t-elle d'un projet politique de la ville ? :	☐ Oui ☒ Non
Numéro d'appel à projets	PEAD3

Il est fortement recommandé de ne pas attendre le jour de la clôture de l'appel à projets pour initier et envoyer son projet sur Paris Asso.

La liste complète des documents à joindre à la candidature sur Paris Asso est détaillé à l'article 14 (Guide de dépôt d'une demande de subvention).

10/ Sélection des projets

Un jury de sélection se tiendra en septembre 2023, afin d'analyser les demandes et proposer des projets au vote du Conseil de Paris, en vue de l'attribution de subventions. Il sera présidé par des élu.es de la Ville ou leurs représentant.es, et composé de représentant.es de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, ainsi que des personnalités qualifiées.

La qualité des projets sera évaluée au regard des critères non hiérarchisés suivants :

10.1 Cohérence et pertinence globale du projet :

- Ciblage des publics, secteurs et métiers définis en introduction
- Besoins clairement identifiés (potentiel d'employabilité du métier visé, publics, territoire)
- Clarté de la présentation des contenus de la formation
- Moyens matériels et humains cohérents avec les objectifs
- Complémentarité avec l'offre de droit commun

10.2 La cohérence et la faisabilité économique du projet :

- Justifier le montant de subvention demandé, identification de cofinancements,
- Indiquer le plan de financement en cohérence avec le projet, solidité financière de l'organisme.

L'objectif visé est la gratuité des formations pour le public cible demandeur d'emploi, le budget prévisionnel devra faire apparaître la modalité d'atteinte de cet objectif. Un reste à charge symbolique est toléré et doit être mentionné dans le dossier de candidature le cas échéant. Les co-financements du projet ainsi que leur état d'avancement devront être indiqués.

10.3 L'expertise du porteur de projet dans le secteur d'activité visé :

- personnels sollicités pour la formation ;
- respect des engagements passés (remplissage, suivi pour les ancien.nes lauréat.es ou réalisations documentées et chiffrées pour les nouveaux.elles candidat.es).

10.4 L'ingénierie de parcours :

- moyens mise en œuvre pour identifier les futur.es stagiaires : moyens de communication, partenariats, modalités de recrutement, démarches pour toucher les publics cibles ;
- capacité à prévoir des articulations avec les autres dispositifs de droit commun dans une logique de suites de parcours vers l'emploi ;
- accompagnement des apprenant.e.s vers un projet professionnel ;
- immersion professionnelle ;
- suites de parcours et employeurs potentiels identifiés.

10.5 Le caractère innovant ou expérimental du projet :

- caractère innovant du projet ;
- caractère innovant de la pédagogie proposée.

Si un projet a déjà été mené dans le cadre du programme Paris Emplois à domicile, une attention particulière sera portée à la qualité des bilans transmis.

11/ Référencement des formations :

Les projets financés dans le cadre de l'AAP Paris Emplois à domicile devront être référencés sur les plateformes suivantes :

- la plateforme Dokelio <https://dokelio-idf.fr> permettant d'enregistrer l'offre de formation PEAD en offre conventionnée ;

- la plateforme de Pôle Emploi Kairos, pour l'enregistrement des formations PEAD et la mise en place des AIF, POEC ou POEI.

12 / Conventionnement et versement de la subvention :

Une convention annuelle définissant les objectifs, les délais de réalisation de l'action, le montant de la subvention, les engagements de la structure et les conditions d'évaluation de l'action sera signée entre la Ville de Paris et le porteur de projet.

Le montant de la subvention attribuée, fera l'objet d'un versement unique dans le mois suivant le vote du Conseil de Paris (échancier prévisionnel : décembre 2023). Il est fortement conseillé d'attendre le passage en Conseil de Paris pour démarrer les formations.

13 / Évaluation des actions et du suivi des publics :

Les bénéficiaires des subventions remettront un bilan d'activité à l'issue de l'action, ainsi qu'un bilan financier (CERFA 15059-02), dans le cadre du contrôle de l'emploi des fonds versés par la collectivité parisienne conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales. Ces

documents, dont les modèles sont fournis par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, seront à déposer dans Paris Asso (en format .pdf), en pièce jointe de leur demande PEAD 2023, dans les 6 mois suivant la fin de leur action. En cas d'octroi d'une subvention d'investissement, les factures correspondant aux dépenses devront également être ajoutées dans Paris Asso.

Les bénéficiaires participeront par ailleurs à toute réunion (comité de suivi, réunion de bilan...) organisée par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

14 / Guide de dépôt d'une demande de subvention :

Un dossier de candidature devra être déposé pour chaque formation proposée, quel que soit le nombre de session, à l'appel à projets.

14.1 Référencement sur PARIS ASSO (minimum 72h avant la date de clôture)

Tout demandeur.se doit, préalablement au dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets, disposer d'un compte PARIS ASSO (PARISASSO.PARIS.FR).

Les organismes non-associatifs sans compte doivent d'abord fournir leur numéro SIREN et attendre la confirmation du service d'assistance Paris Asso avant de procéder à leur référencement.

Les associations non inscrites sur le site PARIS ASSO, ou celles qui n'ont pas encore accédé à leurs données récupérées de SIMPA, sont invitées à le faire **le plus tôt possible**, sans attendre d'avoir constitué le dossier de demande de subvention pour l'appel à projets. Elles peuvent demander l'aide des Maisons de la Vie Associative et Citoyenne en prenant rendez-vous auprès de l'une d'elles.

IMPORTANT : Au premier accès à PARIS ASSO, il convient de vérifier que le numéro SIREN apparaît bien dans les informations légales présentées. Dans le cas contraire, il faut le signaler auprès de l'assistance.

Plus d'info sur Paris Asso : <https://www.paris.fr/pages/services-numeriques-paris-asso-6919>

14.2 Dépôt de la DEMANDE DE SUBVENTION :

L'accès au service par le bouton 'faire une demande de subvention' n'est possible que si le statut affiché est 'Mise à jour le ...'

- Si l'association vient de créer son compte et qu'elle ne dispose pas de numéro RNA ou bien si elle avait déjà un statut incomplet dans SIMPA, son statut affiché par Paris Asso sera « à compléter » : elle n'aura pas accès aux demandes de subventions (le bouton demeurant inactif):

Nom de l'association	A compléter	MON ASSO	DOCUMENTS	UTILISATEURS
----------------------	-------------	----------	-----------	--------------

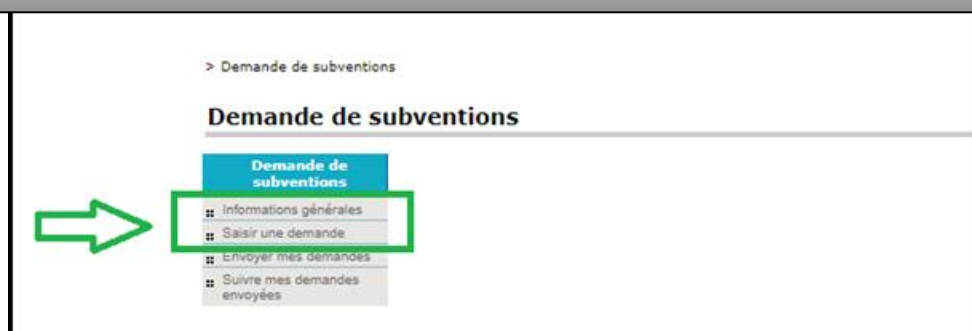
L'association devra dans ce cas ajouter dans « documents » ses derniers statuts ainsi que son récépissé de dernière déclaration en préfecture et attendre l'intervention de l'équipe d'assistance de Paris Asso. Le délai pour cette intervention ne dépasse généralement pas 48 heures.

- Si son statut affiché est : « À actualiser », cela signifie que ses informations ont été actualisées pour la dernière fois depuis plus de six mois. Elle devra accéder à ses informations (bouton 'MON ASSO') puis les mettre à jour ou les confirmer afin d'avoir accès au service.

Dès que le statut affiché est 'Mise à jour le ...', le formulaire de demande de subvention est accessible dans la rubrique 'Services' de Paris Asso par un clic sur le bouton 'faire une demande de subvention' :



IMPORTANT : Lors de la première utilisation, puis une fois par an, il est nécessaire de renseigner la page 'Informations générales' ou actualiser/confirmer les données qu'elle contient. Le lien 'Saisir une demande' devient actif et l'association peut accéder au formulaire de demande de subvention :



Les champs du formulaire de demande doivent reprendre de manière synthétique les informations essentielles contenues dans les « documents associés » joints à la demande.

Lors de l'enregistrement de la candidature sur Paris Asso, l'organisme devra répondre comme suit aux questions suivantes :

Cette demande fait-elle suite à un appel à projets Ville de Paris ?	☒ Oui ☐ Non
Relève-t-elle d'un projet politique de la ville ? :	☐ Oui ☒ Non
Numéro d'appel à projets	PEAD3

Attention : le numéro de l'appel à projets PEAD3 doit obligatoirement être mentionné pour que la candidature soit étudiée.

- a. Liste des pièces à joindre à la demande de subvention (à mettre en pièce jointe du formulaire rempli en ligne, dans « documents associés »):

1/ Le dossier de candidature complété (la version word est disponible auprès de dae-parisemploisadomicile@paris.fr)

2/ Si la candidature concerne également une demande de subvention en investissement : joindre les **devis** correspondants et si nécessaire un accord du bailleur

3/ Si un projet a bénéficié d'une subvention de la collectivité parisienne au titre de l'appel à projets Paris Emplois à domicile précédemment (demande de reconduction) et que l'action est encore en cours ou terminée depuis moins de 6 mois : joindre **un bilan intermédiaire sur papier libre et la grille Excel de bilan**. Il précisera notamment les modalités de sourcing, les profils des bénéficiaires entrés.es en formation, l'état d'avancement de l'action, les partenariats mis en place.

4/ **Si le projet concerne plusieurs associations ou structures (consortium)**, une structure cheffe de file est désignée. Les autres structures produisent chacune une **fiche descriptive** (précisant leur statut, leur composition, leurs coordonnées et leurs activités), à mettre également en pièce jointe de la demande. Une **convention de partenariat** devra être déposée avec le projet et les conditions de reversement de la subvention devront être précisées.

b. Les documents numérisés à fournir, en les déposant dans l'espace Paris Asso de l'association, sont les suivants :

- si votre association ne dispose pas de RNA ou si ces documents n'apparaissent pas déjà sur le compte Paris Asso dans la section des documents récupérés depuis la base de données du Ministère de l'Intérieur : la liste à jour des membres du Conseil d'Administration, et éventuellement du bureau de l'association en précisant la fonction de chacun et les statuts de l'association ;
- souscrire au Contrat d'Engagement Républicain sur la plateforme Paris Asso en cochant la case informations générales « Souscrire au Contrat d'Engagement Républicain », qui se trouve dans la partie « informations générales ». Cette action est obligatoire pour valider le dépôt de votre demande ;
- se dernier rapport annuel d'activité (2022) soumis à l'assemblée générale (AG) de l'association de 2023 ou le descriptif des actions menées l'année antérieure accompagné, le cas échéant, d'un exemplaire des publications de l'association ;
- le procès-verbal de l'assemblée générale (AG) de 2023 de l'association approuvant les comptes de 2022 (bilan et compte de résultats ou rapports du commissaire aux comptes) ;
- le bilan, le compte de résultats et les annexes des deux derniers exercices écoulés certifiés par le Président de l'association ou par un commissaire aux comptes si l'association a bénéficié de subventions publiques supérieures à 153.000€. Dans ce cas, joindre également le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et les annexes. Les comptes 2022 seront exigés au dépôt du projet ;
- le détail des subventions publiques perçues lors des deux dernières années (montant de la subvention et nom du financeur public). Ce document sous forme de tableau est à établir par la structure ou par son cabinet comptable ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal récent, établi au nom de l'association, sous l'intitulé exact statutaire déclaré ;
- le budget prévisionnel global 2023 de l'association ;
- le ou les devis du projet pour toute demande de subvention d'investissement.

Pour les autres personnes morales :

Les pièces à fournir sont essentiellement identiques à celles demandées aux associations (cf. supra). Remplacer les éléments concernant spécifiquement la déclaration des associations par les documents relatifs aux entreprises :

- statuts de la société et plaquette de présentation, site internet ;
- Kbis de moins de trois mois pour les entreprises déjà créées ;
- liste des dirigeants actuels de la structure ;
- agrément ESUS le cas échéant ou des preuves de satisfaction des critères de l'ESUS ;
- s'ils sont exigibles, les rapports du commissaire aux comptes (général et spécial). Les comptes 2022 seront exigibles au dépôt du projet ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal récent, établi au nom de l'organisme, sous l'intitulé exact statutaire déclaré.
- le budget prévisionnel global 2023 de l'organisme
- le détail des subventions publiques perçues lors des deux dernières années (montant de la subvention et nom du financeur public). Ce document sous forme de tableau est à établir par la structure ou par son cabinet comptable
- le ou les devis du projet pour toute demande de subvention d'investissement au nom du chef de file (porteur du projet).

Pour toute difficulté rencontrée dans l'usage de la plateforme Paris Asso, vous pouvez contacter l'une des 15 Maisons de la Vie Associative et Citoyenne (MVAC) de la Ville de Paris pour prendre un rendez-vous et vous faire accompagner dans le dépôt de votre demande ou bénéficier de leurs autres services (formations, etc). Les coordonnées des MVAC se trouvent sur paris.fr :